FINANCIERE CHAUSSON
Société par actions simplifiée au capital de 35 986 536 €
Siège social : 11 avenue Parmentier, 31200 TOULOUSE
SIREN 482 724 812 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
le dix sept décembre,
à 17 heures,
les associés de la société FINANCIERE CHAUSSON se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 11 avenue Parmentier 31200 TOULOUSE, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier CHAUSSON, en sa qualité de Président de la Société.

est désigné comme secrétaire.

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et SOCIETE CIVILE PARTICULIERE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES CASAS-VILLEMEUR, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent actions sur les 5997756 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de fixer dorénavant celle-ci au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social ouvert le 1er octobre 2009, qui constituera le premier exercice social modifié, sera clôturé le 31 décembre 2010 et comportera une durée exceptionnelle de quinze mois.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, corrélativement à la décision de modification de la date de clôture de l'exercice social adoptée aux termes de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 18 des statuts, dont la rédaction nouvelle sera la suivante :

Article 18 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier pour être clôturé le 31 décembre.

L'exercice social ouvert le 1er octobre 2009 sera clôturé le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président Le secrétaire

procès verbal certifié conforme à l'original